




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19517-CC-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.224**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE 8, RUE LITTERA - RÉALISATION D'UNE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE - CREATION D'UNE FICHE 'OPERATION' - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUTE FOR AMERICAN UNIVERSITIES

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE 8, RUE LITTERA - RÉALISATION D'UNE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE - CREATION D'UNE FICHE 'OPERATION' - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUTE FOR AMERICAN UNIVERSITIES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'immeuble du 8, rue de Littera (parcelle cadastrale AT 236), situé à proximité de l'archevêché, fait aujourd'hui l'objet d'un programme complet de réhabilitation par l'*Institute for American Universities*, qui souhaite y installer, à terme, des salles de cours, d'étude et de vie pour ses étudiants, ainsi que des bureaux.

Prenant en compte la valeur patrimoniale de l'édifice, le projet porté par l'architecte Claire Florenzano du cabinet Duverger, a opté pour le maintien de la distribution des pièces réparties sur cinq niveaux. Ces espaces doivent être entièrement réaménagés, ainsi que les caves qui accueilleront une salle de vie pour les étudiants.

La réhabilitation de cet immeuble ancien destiné à être ouvert au public, nécessite également la création d'accès supplémentaires, à savoir un ascenseur qui doit desservir tous les niveaux du bâtiment et un escalier de communication entre les sous-sols et le rez-de-chaussée. Elle prévoit, enfin, la dépose et la réfection des sols du rez-de-chaussée.

Dans ses dispositions actuelles, l'immeuble du 8, rue de Littera, dont l'histoire reste largement méconnue, remonte au XVIIIe et au XIXe siècles. Les anomalies de plan et les ruptures d'alignement détectables au rez-de-chaussée, ainsi que les dispositions de ses caves, témoignent cependant d'une histoire architecturale beaucoup plus longue qui pourrait avoir intégré des constructions plus anciennes.

Ces constats sont d'autant plus pertinents que la situation de l'immeuble, *intra muros* depuis l'Antiquité, le place aux abords du *forum*, dans un quartier qui a livré de nombreux vestiges ressortissant à l'époque romaine, parmi lesquels il convient de signaler :

- les restes d'un *cardo* et de son égout, repérés dans les caves des habitations adjacentes de la rue Adanson, ainsi qu'au n°7 de la rue Littera, à 5 m de l'immeuble étudié.
- les vestiges de deux îlots d'habitation, mis au jour en 1984, lors des fouilles de la cour de l'Archevêché, environ 50 m plus au nord.

Situé non loin du groupe épiscopal paléochrétien qui s'implante, dans les années 500, au nord du *forum* démantelé, la parcelle qui nous occupe est intégrée, au Moyen Age, au bourg Saint-Sauveur. Jusqu'à la période moderne, elle reste cependant mal documentée.

Tenant compte, d'une part, de l'impact des travaux de réhabilitation sur les élévations de l'immeuble du 8, rue de Littera, ainsi que sur ses sous-sols, et d'autre part, du fort potentiel archéologique de ce secteur, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis, le 29 novembre 2011, un arrêté prescrivant une fouille préventive.

En vertu de son agrément comme opérateur en archéologie préventive, la Direction archéologie a été sollicitée par l'Aménageur pour la réalisation de cette opération.

L'opération archéologique comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont l'affermissement sera arrêté par décision du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en fonction des résultats de la tranche ferme.

La tranche ferme inclut l'étude architecturale des caves et du rez-de-chaussée, le décapage et l'analyse des sols du rez-de-chaussée, un suivi de travaux sur les niveaux supérieurs de l'immeuble, la fouille de la sédimentation vouée à être détruite par la création de l'escalier et de la cage d'ascenseur, et, sur l'emprise de ces deux structures, la réalisation de deux sondages dans les caves.

La tranche conditionnelle ne sera déclenchée qu'en cas de découverte, dans les deux sondages ouverts à l'emplacement de l'escalier et de l'ascenseur, de vestiges qui feront alors l'objet d'une fouille. Elle consistera dans leur fouille exhaustive et leur étude.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **76 705,25 € HT**, soit **91 739,47 € TTC** et se décompose comme suit :

- la tranche ferme s'élève à **64 579,73 € HT**, soit **77 237,35 € TTC**
- la tranche conditionnelle s'élève à **12 125,52 € HT**, soit **14 502,12 € TTC**

La totalité de ces dépenses sera prise en charge par l'*Institute for American Universities*. Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat qui vous est présenté.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive sur l'immeuble du 8, rue de Littera, concerné par un projet de réhabilitation.
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville - *Institute for American Universities*, relatif à la mise en œuvre de cette opération,
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 3975 pour un montant prévisionnel de **76 705,25 € HT**, soit **91 739,47 € TTC**
- **DIRE** que les dépenses engagées par la Ville feront l'objet d'un remboursement par l'*Institute for American Universities*, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces sommes.

**2012.224 - RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE 8, RUE LITTERA
- RÉALISATION D'UNE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE - CREATION
D'UNE FICHE 'OPERATION' - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE
LA VILLE ET L'INSTITUTE FOR AMERICAN UNIVERSITIES**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

OBJET : Fouilles archéologiques préventives – 8 Rue de Littera

Date ou période de la réalisation : avril 2012 - novembre 2013

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 20 février 2012

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Fournitures et Services		
Location véhicule	1 600,00 €	M 11132
Matériel informatique spécifique	3 000,00 €	Mapa < 20 000 €
Travaux de numérisation	6 100,00 €	Mapa < 20 000 €
Papeterie spécialisée	1 000,00 €	Mapa < 20 000 €
Outillage archéologique spécialisé	1 000,00 €	Mapa < 20 000 €
Analyses	1 600,00 €	Mapa < 20 000 €
Matériel photographique spécifique		
matériel photographique (appareils à photos, objectifs, filtres, pellicules...)	4 000,00 €	Mapa < 20 000 €
Montant global de l'unité fonctionnelle	18 300 €	
Procédure : MAPA inférieure à 20 000 € HT		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE
L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
DU 8, RUE DE LITTERA**

L'an deux mille douze,

Entre

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Maryse JOISSAINS-MASSINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

L'Institute for American universities, représentée par Monsieur Carl JUBRAN, président de l'IAU,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'Etat sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission inter régionale de la Recherche Archéologique en date du 29 novembre 2011,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur n° 7519, du 29 novembre 2011 prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elle est maître d'œuvre de l'opération ; elle en établit le projet et la réalise conformément aux prescriptions de l'Etat. Elle assure la transmission du présent contrat au Préfet de Région.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre gracieusement le terrain à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à la libre disposition du terrain constituant l'emprise de la fouille.

Article 2-1-2 : Conditions particulières

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'opérateur, notamment en ce qui concerne l'obtention, auprès des propriétaires, de toutes les autorisations de passage nécessaires pour les personnels de l'opérateur et les engins de ses prestataires.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- fermeture du bâtiment ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux.

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 10 avril 2012. Tout report devra être précisé par avenant.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-3 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

La phase de terrain consistera, d'une part, en une étude et un relevé de bâti portant principalement sur les caves et le rez-de-chaussée, et plus ponctuellement sur les niveaux supérieurs de l'immeuble 8, rue de Littera, d'autre part, en la fouille stratigraphique des sols touchés par les aménagements (gaine d'ascenseur et escalier), et enfin, en un suivi des travaux de restauration et de réaménagement. Son but est de saisir tous les témoins de l'histoire architecturale de l'immeuble du 8, rue de Littera, et de repérer les vestiges d'occupations plus anciennes susceptibles d'avoir été conservés dans ses élévations.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, leur enregistrement dans les bases de données de la Direction Archéologie et la rédaction du rapport final d'opération.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 2B avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'Etat ayant prescrit l'opération.

Article 3-3 : Objet de l'opération

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final. Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 1-A. Ce projet scientifique répond au cahier des charges établi par le Service Régional de l'Archéologie de PACA (cf. annexe 1-B).

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue le 10 avril 2012. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat, à la signature du présent contrat, et à la disponibilité du personnel permettant de réaliser cette opération.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive sera d'une durée maximale de 88 jours ouvrés (tranche ferme et tranche conditionnelle), qui seront distribués en fonction du déroulement des

travaux de réaménagement de l'immeuble du 8, rue de Littera. Elle prendra fin, au plus tard, en mai 2013 avec l'achèvement de ces travaux, compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 5-3 ci-dessous.

Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 6 mois après l'achèvement de la tranche de fouille. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- la non mise en place des moyens nécessaires à l'intervention archéologique, prévus dans l'annexe 4 ;
- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence

Article 5-1-1 : Principe

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est maître d'œuvre de l'opération de fouille et en assure la réalisation. Elle effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Article 5-1-2 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-2 : Obligations de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;
- fournir à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise du bâtiment fouillé (canalisations...) et à leurs exploitants.
- mettre à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence un espace pouvant accueillir les installations de chantiers (container pour stockage du matériel de fouille et des collections, bureau, vestiaire, sanitaires, réfectoire...);
- assurer par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment la fermeture du chantier.

Article 5-3 : Procès-verbal de début de chantier

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et par suite de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 5-4 : Circonstances particulières et exceptionnelles

Article 5-4-1 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) justifiant la mise en œuvre de la tranche conditionnelle, et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Article 5-4-2 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5-5 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que la fouille des niveaux anthropiques et l'étude des élévations ; la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le site en l'état de fin d'opération, sans procéder à aucune remise en état.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE DE LA VILLE DAIX-EN-PROVENCE ET DE L'INSTITUTE FOR AMERICAN UNIVERSITIES – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de l'Institute for American universities, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Marc Foveau, Directeur adjoint des services techniques, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter l'Institute for American universities, auprès de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Carl JUBRAN, en sa qualité de président de l'IAU, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 7 : FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate l'achèvement de la phase terrain par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence ;

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 7-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET VALORISATION

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'Etat, propriétaire du terrain...).

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 9 : PROPRIETES DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

L'Institute for American universities, assure le financement de la totalité de l'opération archéologique.

Le montant global de l'opération archéologique (hors prestations techniques non chiffrées) est estimé, tranches ferme et conditionnelle cumulées, à **91 739,47 € TTC** (annexe 4 du présent contrat). Prévisionnel, ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Ce montant correspond à :

1. des frais d'analyses pour un montant estimé à **1 600 € TTC**. La Ville d'Aix-en-Provence assure l'avance de ces dépenses qui lui seront intégralement remboursées par l'Institute for American universities ;
2. des frais de recrutement de personnel, équipements de sécurité, véhicule de service et logistique de fouille pour un montant prévisionnel de **90 139,47 € TTC**. La Ville d'Aix-en-Provence assure l'avance de ces dépenses qui lui seront intégralement remboursées par l'Institute for American universities.

Les prestations en nature directement prises en charge par l'Institute for American universities (travaux de pré-terrassement, mise en sécurité du site, aménagement des fluides, évacuation des déblais, réalisation de panneaux d'information, installation de la base de vie...), sont détaillées en annexe 4.

ARTICLE 11 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LE CONTRAT

Article 11-1 : Engagements respectifs des parties en matière de délais

Les parties précisent que les délais, au respect desquels elles se sont respectivement engagées par les articles 2 et 4 du présent contrat doivent s'entendre hors intempéries ; défaillance d'un fournisseur, pollution des terrains, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure.

11-2 : Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais fixés aux articles 4-1 et 4-2 et hors les cas mentionnés à l'article 11-1, les pénalités de retard dues par l'aménageur seront de 300 € par jour calendaire de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2.

La pénalité due par la Ville d'Aix-en-Provence sera de 300 € par jour calendaire de retard au-delà des délais de réalisation de l'opération et de remise du rapport de fouille prévue à l'article 4-3.

ARTICLE 12 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 13 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 14 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les quatre annexes suivantes :

- annexe 1-A : fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 1-B : cahier des charges établi par le Service régional de l'archéologie de PACA
- annexe 2 : plan du terrain constituant l'emprise de la fouille
- annexe 3 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 4 : fiche budgétaire de l'opération

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux,

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire

Pour l'Aménageur,
Monsieur Carl JUBRAN,
Président de l'Institute for American Universities

ANNEXE 1-A

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET PROGRAMME SCIENTIFIQUE

1.1. Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : fouille préventive

Localisation : 8, rue de Littera

Parcelle : AT 236

Champ d'investigation : Villes antique, médiévale et moderne

Durée et calendrier :

Terrain (fouille, étude de bâti et suivi de chantier) : 4,5 mois.

- tranche ferme : 75 jours

- tranche conditionnelle : 13 jours

La phase de terrain débutera le 10 avril 2012, et, compte-tenu du suivi de chantier, prendra fin, au plus tard, à la fin du mois de mai 2013, date prévue de la restitution des travaux de réhabilitation de l'immeuble, au maître d'ouvrage.

Post-fouille : 3 mois inclus dans une période de 6 mois, à compter de la fin de la phase terrain

- tranche ferme : 45 jours

- tranche conditionnelle : 12 jours

Superficie :

Etude de bâti :

sous-sols : 115 m²

rez-de-chaussée : 300 m²

Fouille et décapage de surface :

sous-sols : 10 m²

rez-de-chaussée : 230 m²

Suivi archéologique de travaux :

étages et entresols : 300 m² sur 3 niveaux.

Responsable scientifique (sous réserve de validation par le SRA) : Sandrine CLAUDE

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel) : 5 personnes maximum, soit 3 personnes en équivalent plein-temps sur toute la durée du chantier.

Nature des travaux projetés par l'aménageur : Restauration et aménagement d'un immeuble destiné à recevoir les locaux de l'Institute for American universities (salle de cours, administration, salles de vie). Outre le réaménagement des différents espaces répartis sur cinq niveaux dont un sous-sol, le projet prévoit la création d'une gaine d'ascenseur pour desservir tous les niveaux et celle d'une volée droite escalier créant une communication entre le sous-sol et le rez-de-chaussée, ainsi que le renforcement des planchers. Ce sont là, les aménagements les plus susceptibles de porter atteinte au bâtiment et à d'éventuels vestiges archéologiques.

Pour le reste, prenant en compte la valeur patrimoniale de l'édifice, le projet maintient la distribution actuelle des espaces, à chaque niveau, et prévoit la mise en valeur assortie d'une restauration de plusieurs équipements domestiques et décor ou, *a minima*, leur conservation : menuiseries, décors et cheminées des salons, cage d'escalier centrale (décor peint).

1.2. Le programme scientifique de l'opération

Circonscrit par les actuelles rues Littera à l'ouest et Campra au sud, l'immeuble concerné par les aménagements décrits *supra*, prend place dans un quartier localisé *intra muros* depuis l'Antiquité. Le fort potentiel archéologique de ce secteur situé à proximité immédiate de pôles monumentaux antiques, médiévaux et modernes, a été mis en lumière par plusieurs signalements et opérations, notamment celles conduites sur le groupe cathédral Saint-Sauveur.

L'Antiquité

Incluse dans le corps de ville, la parcelle étudiée (AT 236) est distante d'une cinquantaine de mètres de la limite orientale de la ville antique, que l'on restitue le long de la traverse Notre-Dame et des rues Pierre-et-Marie-Curie et Matheron. Plusieurs découvertes ont permis de poser, ici, les jalons du tracé nord-ouest/sud-est de cette courtine :

En 1842, c'est un segment d'environ 6 m de long qui en a été mis au jour, par E. Rouard, à l'occasion de sa fouille de l'Aire du Chapitre (actuel parc de stationnement Pasteur). Ce mur de 2,90 m de large, qu'il faut rechercher en bordure de la traverse Notre-Dame, s'alignait apparemment, dans ce secteur, sur une rupture de pente à laquelle il pouvait servir de soutènement (Nin 2006 : 200).

Plus au sud, à moins de 100 m en amont de la parcelle étudiée, le parement intérieur de la courtine orientale a été saisie, en 1997, sur un tronçon de 4,20 m de long et une élévation de 2,40 m, lors des travaux de reconstruction du Théâtre du Festival (Nin 2006 : 200-201). Prise dans les maçonneries du palais archiépiscopal, son épaisseur n'a pu être alors déterminée. Son orientation comparable à celle du tronçon précédent bien que sensiblement décalée vers l'est, s'aligne sur celle des rues Pierre-et-Marie-Curie et Matheron dont le tracé rectiligne semble ainsi avoir repris celui de la fortification romaine (Nin 2006 : 201).

Prolongé en droite ligne vers le sud, ce segment venait se raccorder à la porte d'Italie par laquelle pénétrait en ville, à l'angle sud-est de l'aire remparée, la voie Aurélienne. Intégrée à un premier fortin comtal et aux enveloppes successives du palais de comtes de Provence puis du palais du Parlement, cette entrée monumentale à *cavaedium* est restée en élévation jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Rasée entre 1778 et 1786 avec les constructions du palais, elle n'est aujourd'hui connue que par les relevés qui en ont été dressés à différentes époques (Nin 2006 : 201-207).

La parcelle AT 236 se développe ainsi, dans les quartiers les plus à l'est de la cité antique, à hauteur de la portion médiane de son rempart oriental, dans un secteur où le réseau de voirie structuré par le *cardo maximus*, apparaît relativement bien documenté.

Distant de 52 m à l'ouest de la parcelle étudiée, cet axe doté d'un égout collecteur, a été reconnu en plusieurs points au niveau des rues Jacques-de-la-Roque et Gaston-de-Saporta où il affecte un tracé rectiligne, parallèle au rempart oriental. Plus au sud, en amont de la rue Paul-Bert, son tracé s'infléchit vers l'est pour rejoindre la porte d'Italie au-delà de laquelle il laisse place à la voie aurélienne. Partout où il a été possible de l'observer, cette rue présente un revêtement dallé de pierre froide aux dispositions analogues, avec une chaussée au profil convexe bordée, sur les deux rives, par des trottoirs de 0,90 à 0,95 m de large et de 0,15 à 0,20 m d'épaisseur. Ses dimensions sont, en revanche, très variables : d'une largeur de 4,55 m au niveau de la place de l'Archevêché, la chaussée monumentalisée par deux portiques, au débouché de la porte d'Italie, atteint, ici, quelque 10,20 m de large (Nin 2006 : 211-219). Avec un pendage nord-sud moyen de 2,4% sur son segment de la rue Jacques-de-la-Roque, le *cardo* affleure, dans ce secteur, entre 1 m et 1,25 m sous le niveau de circulation actuel de la rue (Panneau *et al.* 2010 : 21). C'est ainsi autour de la cote de 201,20 m NGF que la pose d'une canalisation, en 1977, a mis en évidence les dalles de ce *cardo*, au débouché occidental de la rue Littera, soit à moins de 55 m de la façade de l'immeuble étudié (Guyon *et al.* 1998 : 77).

À l'est du *cardo maximus*, les vestiges d'une voie secondaire parallèle permettent d'en suivre le tracé sur plus de 180 m de long. Les éléments les plus significatifs de cet axe ont été découverts dans le bras sud du transept de la cathédrale Saint-Sauveur, en 1984, à l'occasion d'une fouille programmée conduite par R. Guild, J. Guyon, L. Rivet et M. Vecchione. Sur un segment de près de 6 m de long, ce *cardo* a, ici, livré la totalité de sa largeur soit 6,83 m. Ses dispositions sont comparables à celles de l'axe précédent avec une chaussée de 4,43 m de large, pareillement dallée et longée par deux trottoirs. Culminant entre les cotes de

204,31 m NGF (au sud) et 204,45 m NGF (au nord), le revêtement de pierre froide de la chaussée recouvre un collecteur ; le passage d'un regard y a été ménagé au débouché de deux émissaires perpendiculaires. D'une profondeur supérieur à 1,30 m, l'égout entaille les niveaux sous-jacents, au moins jusqu'à la cote de 202,60 m NGF (Nin 2006 : 219).

Plus au sud, ce *cardo* secondaire et son collecteur ont été identifiés dans les caves des immeubles de la rive orientale de la rue Adanson, et au débouché est de la rue de Littera :

- Au n°5, R. Ambard signale, en 1984, dans les maçonneries d'une cave aménagée avant cette date, les arrachements du dallage du *cardo* et les restes de son égout (Ambard 1984 : 97).
- Au n°7 (parcelle AT 226), les maçonneries de la cave ont piégé une portion du même *cardo* et de son collecteur, visibles en coupe dans l'élévation du mur nord. Accessible depuis la cave, ces vestiges ont été observés et décrits sur une longueur 4,40 m par J.-L. Charrière, en 1983 (Nin 2006 : 219-220). Le collecteur couvert par les dalles de la chaussée, mesure, ici, 1,40 m de hauteur et sa largeur a été restituée à 0,60-0,70 m. S'y greffent, de part et d'autre (en direction de l'est et de l'ouest), deux égouts privés de petit calibre (larg. 0,35 m), et, plus au nord deux émissaires publics aménagés perpendiculairement au collecteur principal. J.-L. Charrière restitue, à ce niveau, un carrefour de rues.
- Plus au sud, dans la continuité des vestiges précédents, R. Ambard fait état de la présence de dalles pouvant appartenir au même *cardo*, dans les caves des n°9 et 11 de la rue Adanson (parcelles AT 227 et 228), et au n°4 de la rue de Littera (parcelle AT 229) (Ambard 1984 : 97 ; Nin 2006 : 220). Dans cette dernière, les vestiges sont présents à la cote de 202,00 m NGF (Guyon *et al.* 1998 : 79).
- Au 7, rue de Littera (parcelle AT 215), les restes du dallage du même *cardo* servent de plafond à la cave de l'habitation située à moins de 5 m et en vis à vis de l'immeuble étudié (AT 236). Ces vestiges ont été signalés en 1916 par M. Clerc qui, ayant remarqué une rupture dans l'orientation des pierres, avait restitué un *decumanus* en direction de la parcelle AT 236. Un réexamen des vestiges par J.-L. Charrière a contredit cette interprétation (Nin 2006 : 220-221).
- Plus au sud, les restes du *cardo* ont été observés à hauteur du n°14 de la rue Gibelin, à l'occasion de travaux de voirie, à environ 1 m sous le niveau de circulation actuel (Nin 2006 : 221).

Si son tracé remonte sans doute à une période beaucoup plus haute, la mise en place du dallage de ce *cardo* a été attribuée à l'époque flavienne, période à laquelle plusieurs grands programmes éditaires transforment le tissu urbain antique.

C'est ainsi à la fin du I^{er} siècle de notre-ère, qu'a été placée la création du *forum adjectum* que les fouilles conduites, entre 1976 et 1984, sous le groupe épiscopal et la place des Martyrs-de-la-Résistance, ont contribué à révéler¹. Dominé au nord par un monument public (basilique ou un temple), à l'ouest par le *cardo maximus* et à l'est par le *cardo* secondaire évoqué *supra*, ce complexe monumental public sur lequel aboutissait le *decumanus maximus* (actuelle rue du Bon-Pasteur), s'élevait à quelque 60/80 m au nord-ouest de la parcelle qui nous occupe (Nin 2006 : 238-242).

Les fouilles de la cour de l'Archevêché (1984-1985) ont mis en évidence, à la périphérie orientale de ce *forum* secondaire, les vestiges de deux îlots d'habitation – l'*insula* 1 au nord et l'*insula* 2 au sud – dont le lotissement s'est fait progressivement au cours du I^{er} siècle de notre-ère (Nin 2006 : 307-309). Située à moins de 40 m de la rive septentrionale de l'*insula* 2, la parcelle étudiée (AT 236) en occupe, au moins en partie, la frange sud.

Durant l'Antiquité tardive, les principales transformations du quartier sont liées au démantèlement du *forum adjectum* et du monument public qui lui était associé, pour la construction d'un vaste groupe épiscopal, au début du VI^e siècle, à l'emplacement de l'actuelle cathédrale Saint-Sauveur. Pour radicale qu'elle ait été, cette restructuration urbaine n'en a pas moins maintenu la trame urbaine antérieure : les îlots d'habitation mis au jour sous la cour de l'Archevêché semblent toujours occupés, tandis que les rues qui les délimitent, restent, au moins en partie, en usage, moyennant un rehaussement conséquent de leur niveau de circulation (Guyon, Nin 2006 : 413-416, 426-427).

1 Quatre campagnes de fouille de sauvetage conduites, entre 1976 et 1979, par R. Guild, J. Guyon et L. Rivet (1980) dans le cloître de la cathédrale ; Sondages place des Martyrs de la Résistance, réalisés, en 1981, par A. Kauffmann (1984) ; Fouille programmée de R. Guild, J. Guyon et L. Rivet, dans le baptistère et une partie de la nef Saint-Maximin, en 1982 et 1983 (1984) ; Fouille de la nef en 1984.

Le Moyen Age et l'époque moderne

S'il ne fait pas de doute que ce secteur demeure, à Aix, l'un des principaux foyers d'habitat après l'Antiquité, les dispositions et la nature des occupations à l'emplacement même de la parcelle AT 236, restent largement méconnues jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Cette parcelle prend, ainsi, place au cœur du bourg Saint-Sauveur qui s'est greffé, à partir de la fin de l'Antiquité, sur le groupe épiscopal du début du VI^e siècle, gardant pour limite orientale la courtine du rempart romain dont on restitue le tracé au niveau des rues Pierre-et-Marie-Curie et Matheron. Le tracé annulaire des rues des Menuidières, des Guerriers, Venel et Paul-Bert qui auréolent la cathédrale Saint-Sauveur, maintient dans le parcellaire actuel le souvenir du rempart qui protégeait ce bourg avant la fin du XI^e siècle (Nin *et al.* 1994 : 39).

Les fouilles réalisées dans l'enceinte de la cour de l'Archevêché, constituent la principale source d'information sur les quartiers orientaux du bourg Saint-Sauveur. Elles documentent, cependant, un espace dépendant désormais du complexe épiscopal reconstruit entre la fin du XI^e siècle et celle du siècle suivant, où se met en place le palais épiscopal roman, dont les dispositions apparaissent encore fortement assujetties aux orientations de l'ancienne *insula* antique (Fixot *et al.* 1986 : 234 et svtes.).

Situé plus au sud, le secteur qui nous occupe, sans doute toujours dévolu à l'habitat privé, échappe à ce contexte très particulier.

Pour les périodes les plus récentes, la documentation sur ce quartier reste tout aussi indigente. On notera, en particulier, que l'îlot circonscrit par les rues Adanson, Campra et de Littera, est absent de l'enquête de capitation de 1695, étudiée par Jean-Paul Coste (1970).

Situé en limite sud-ouest de cet îlot, l'immeuble du 8, rue de Littera n'est pas plus documenté.

Ses dispositions actuelles, homogènes du rez-de-chaussée aux combles, remontent au XVIII^e et au XIX^e siècles. Des anomalies décelables sur le plan du rez-de-chaussée (différences d'épaisseurs de certains murs et ruptures d'alignement), les dispositions des caves ainsi que leur distribution dissociée de celle des pièces du rez-de-chaussée, témoignent cependant d'une histoire architecturale beaucoup longue et complexe, qui pourrait avoir intégré des constructions plus anciennes ou qui pourrait résulter de remembrements parcellaires.

Problématiques

Inclus dans le périmètre urbain depuis l'Antiquité, la parcelle sur laquelle a été tardivement élevé l'immeuble du 8, rue de Littera, se situe à proximité de pôles monumentaux publics majeurs : un *forum* de la ville romaine, puis le groupe cathédral en place dès l'époque paléochrétienne et qui, au Moyen Age, structure dans sa dépendance un habitat (le bourg Saint-Sauveur).

Les découvertes qui ont été faites aux abords immédiats de l'immeuble étudié, en font une zone à très fort potentiel archéologique. Au vu de ces vestiges, les recherches envisagées sur cet ensemble prendront, ainsi, en compte les problématiques suivantes :

- Pour la période antique :

En dépit de l'impact du creusement des caves sur le sous-sol, la présence de vestiges ressortissant à la période antique n'est pas à exclure, compte-tenu de la profondeur des structures excavées reconnues en amont du site, notamment dans la cour de l'Archevêché. Les fouilles ponctuelles envisagées dans les caves seront ainsi attentives à la présence possible des vestiges d'un habitat (prolongement de l'*insula* 2), de réseaux hydrauliques privés greffés sur le collecteur du *cardo*, d'éléments de voiries perpendiculaires au *cardo* secondaire bien attesté immédiatement à l'ouest de la parcelle étudiée (AT 236) etc...

- Pour les périodes médiévales et modernes :

Il s'agira, par la fouille et l'analyse de bâti, de mettre en évidence les vestiges antérieurs aux élévations actuelles afin de préciser la nature de l'occupation des sols dans ce secteur et l'évolution du parcellaire.

Les recherches viseront également à déterminer et à dater les niveaux d'occupation en rapport avec les élévations conservées, dans les caves notamment.

Enfin l'enquête s'attachera à documenter chronologie générale de l'immeuble.

Bibliographie

Ambard 1984 : AMBARD (R.) – *Aix romaine. Nouvelles observations sur la topographie d'Aquae Sextiae*, Aix-en-Provence : Association Entremont, 1984. 246 p., ill.

Coste 1970 : COSTE (J.-P.) – *La ville d'Aix en 1695 : Structure urbaine et société*, Thèse de 3e cycle, Aix-en-Provence, 1970, 2 vol., multigraphiée (t. 1 : texte ; t. 2 plans anciens).

Fixot et al. 1986 : FIXOT (Michel), GUYON (Jean), PELLETIER (Jean-Pierre), RIVET (Lucien). – Des abords du forum au palais archiépiscopal. Etude du centre monumental d'Aix-en-Provence. *Bulletin monumental*, tome 144-III, 1986. Paris : Société française d'archéologie, musée des monuments français, 1986, p. 195-290, ill.

Guild, Guyon, Rivet 1980 : GUILD (Rollins), GUYON (Jean), RIVET (Lucien). _ Recherches archéologiques dans le cloître de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence. Bilan de quatre campagnes de fouilles (1976-1979). *Revue archéologique de Narbonnaise*, Tome XIII, 1980, p. 115-164. Paris : de Boccard, 1980.

Guild, Guyon, Rivet 1984 : GUILD (Rollins), GUYON (Jean), RIVET (Lucien). _ Les origines du baptistère de la cathédrale Saint-Sauveur. Etude de topographie aixoise. *Revue archéologique de Narbonnaise*, Tome XVI, 1983, p. 171-232. Paris : Editions du CNRS, 1984.

Guild, Guyon, Rivet 1993-1994 : GUILD (Rollins), GUYON (Jean), RIVET (Lucien). _ Aux origines de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence : un groupe épiscopal de l'Antiquité tardive et ses transformations (fouilles de la nef Saint-Maximin et du transept gothique, 1984). *Rivista di Studi Liguri*, 59-60, 1993-1994, p. 21-71.

Guyon et al. 1998 : GUYON (Jean), NIN (Nuria), RIVET (Lucien), SAULNIER (Sylvie). – Atlas topographique des villes de Gaule méridionale, 1, Aix-en-Provence. Dans : *Revue Archéologique de Narbonnaise*, supplément 30, 1998. Montpellier : Editions de l'association de la revue archéologique de Narbonnaise 1998, 315 p., ill.

Guyon, Nin 2006 : GUYON (Jean), NIN (Nuria) – *Aix-en-Provence : Centre ville. Antiquité tardive*. Dans : MOCCI (Florence), NIN (Nuria) – *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance. Carte Archéologique de la Gaule, 13-4*. Gap : Imprimerie Louis Jean, 2006, p. 413-442, ill.

Kauffmann 1984 : KAUFFMANN (A.). _ *Cardo* et place dallée à Aix-en-Provence. Fouille de sauvetage sur la place des Martyrs-de-la-Résistance. Avril 1981. *Revue archéologique de Narbonnaise*, Tome XVI, 1983, p. 233-246. Paris : Editions du CNRS, 1984.

Mocci, Nin 2006 : MOCCI (Fl.), NIN (N.) – *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance. Carte Archéologique de la Gaule, 13-4*. Gap : Imprimerie Louis Jean, 2006, 781 p. 1 plan hors texte.

Nin 2006 : NIN (N.) – *Aix-en-Provence : Centre ville*. Dans : MOCCI (Fl.), NIN (N.) – *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance. Carte Archéologique de la Gaule, 13-4*. Gap : Imprimerie Louis Jean, 2006, p.181-442, ill.

Nin et al. 1994 : NIN (N.), GUYON (J.), RIVET (L.), BERNARDI (Ph.) (coll.), COULET (N.) (coll.) – *Aix-en-Provence*, Tours, Centre National d'Archéologie Urbaine (*Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France*), 1994, 187 p., pl. h.t.

Panneau et al. 2010 : PANNEAU (M.), CLAUDE (S.), DE MICHELE (P.), HEIJMANS (M.), MARAIS (A.) - Caves et réseaux souterrains. L'apport des sous-sols à l'analyse de la trame urbaine et de l'équipement domestique et public urbain, de l'Antiquité à l'Epoque moderne. Projet collectif de recherche. SRA PACA, Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence : 2010, 31 p. ill. h.t.

1.3. Note méthodologique

Conformément au cahier des charges de la prescription, l'étude portera principalement sur le sous-sol et sur le rez-de-chaussée de l'immeuble. Les niveaux supérieurs dont la distribution homogène ne trahit aucune reprise d'élévations plus anciennes, ne sera l'objet que d'un suivi de travaux.

Le projet prévoit une complète réhabilitation de l'immeuble du 8, rue de Littera. Les espaces qui le composent, répartis sur cinq niveaux dont un sous-sol sur le corps principal, plus deux entresols sur l'arrière du bâtiment dévolu aux services, doivent être ainsi réaménagés en lieux de vie, salles de cours et d'étude, locaux techniques et sanitaires, bureaux et espaces de circulation, tout en maintenant en place, toutefois, la distribution actuelle à chacun des niveaux.

Les seules modifications notables apportées à la structure originelle du bâtiment consistent en la création d'une volée droite d'escalier entre les caves et le rez-de-chaussée, et en l'installation d'une gaine d'ascenseur desservant, de fond en comble, l'ensemble de l'immeuble. Avec la réfection des sols du rez-de-chaussée (hors emprise du hall et de la cage d'escalier), ces travaux sont parmi ceux qui sont le plus susceptibles de porter atteinte aux vestiges conservés et de révéler des aménagements antérieurs à l'immeuble actuel.

1.3.1. Modalités de l'opération archéologique

L'opération envisagée par la Direction Archéologie comprend une phase de terrain et une phase d'étude (post-fouille), au terme de laquelle les données collectées seront restituées sous la forme d'un rapport final d'opération.

Elle prévoit une tranche ferme (6 mois) et une tranche conditionnelle (1,25 mois), dont le déclenchement se fera sur décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA, en fonction des résultats des sondages réalisés, lors de la tranche ferme, dans les caves, à l'emplacement de l'escalier et de la gaine d'ascenseur.

	TERRAIN	POST-FOUILLE
TRANCHE FERME (6 mois)	75 jours	45 jours
TRANCHE CONDITIONNELLE (1,25 mois)	13 jours	12 jours

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

1.3.2. La phase de terrain

La phase de terrain est programmée pour une durée maximale de 88 jours. Elle consiste, en fonction des secteurs, en une fouille des sédiments, en une analyse de bâti ou un suivi de travaux, selon les modalités suivantes :

En sous-sol (10 avril-mi mai 2012)

Les caves feront l'objet d'un relevé et d'une étude de bâti exhaustive après décapage des parois murales et des voûtes. Les résultats de ces travaux seront versés au dossier du PCR « Caves et réseaux » dirigé par Marc Panneau (Direction Archéologie) qui, lui-même, fait partie de l'équipe de fouille (*cf. infra* § 1.3.4.).

Deux sondages seront réalisés à l'emplacement de la souche de l'escalier et de la gaine d'ascenseur. Ils consisteront en un simple décapage de surface, après enlèvement de la dalle de béton, afin de déterminer la présence de vestiges en rapports avec les élévations des caves ou liés aux occupations antérieures. Le cas échéant et sur décision du Service Régional de l'Archéologie, sera mise en place une fouille de la sédimentation vouée à être occultée par ces aménagements, selon les modalités prévues dans la tranche conditionnelle.

	Surface concernée	Estimation du volume maximal de sédiments, touché par l'aménagement
Souche de l'escalier	4 m ²	4 m ³
Gaine d'ascenseur	6 m ²	12 m ³

Programmés sur le mois d'avril 2012, les travaux prévus sur les caves anticiperont le chantier de restauration de l'immeuble. Ils débiteront par le décapage des parois murales et des voûtes, laissé à la charge de l'aménageur, qui sera réalisé sous suivi archéologique.

Le déclenchement de la tranche conditionnelle (fouille des vestiges présents à la base de l'escalier et à l'emplacement de la gaine de l'ascenseur), pourra reporter l'achèvement de l'étude des sous-sols sur le mois de mai.

Au rez-de-chaussée

La dépose des sols du rez-de-chaussée, à l'exception de ceux du hall d'entrée et de l'escalier central, fera l'objet d'un suivi archéologique. L'ensemble de la surface concernée (215 m²) sera nettoyée afin de repérer d'éventuels vestiges affleurants, notamment dans les secteurs où aucune cave sous-jacente n'est signalée, et d'identifier des niveaux de construction en rapport avec les élévations ou de possibles aménagements de sols antérieurs.

Seuls seront fouillés les niveaux traversés par la trémie de l'escalier et par la gaine de l'ascenseur et analysés les vestiges architecturaux mis au jour par ces dégagements.

L'étude des élévations du rez-de chaussée prévoit le nettoyage, l'analyse et, si nécessaire, le relevé des surfaces murales visibles ou rendues apparentes par les travaux de réhabilitation de l'immeuble. En complément, dans les secteurs opportuns ne présentant pas de décor, seront réalisés des sondages muraux, afin de renseigner l'histoire du bâtiment, d'identifier d'éventuels remembrements parcellaires et la présence d'éléments architecturaux plus anciens. Seront privilégiés, à cet effet, les murs mitoyens, les contacts de murs pour préciser la chronologie relative des constructions et les élévations du mur porteur nord-sud tangent à la cage d'escalier, dont les ruptures d'alignement pourraient résulter de reprises ou de l'intégration de constructions plus anciennes.

Dans le cas d'une co-activité avec les entreprises en charge du réaménagement de l'immeuble, les délais d'étude nécessaires seront laissés aux archéologues.

Le calendrier des travaux prévus sur le rez-de-chaussée, n'est pas arrêté.

Sur l'ensemble des étages et des entresols

Les travaux de démolition et de décapage des parements muraux, des sols et des plafonds, réalisés sur les salles des étages et des entresols, feront l'objet d'un simple suivi archéologique, accompagné si nécessaire de relevés ponctuels (dessins, photographies).

L'objectif est, ici, de préciser la chronologie du bâti.

Tributaire du déroulement du chantier de réhabilitation de l'immeuble du 8, rue de Littera, le suivi archéologique sera étalé sur toute la période des travaux dont l'achèvement est prévu pour la fin du mois de mai 2013.

L'enregistrement des données stratigraphiques

Les procédures de fouille, d'analyse de bâti et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées à l'ensemble des couches archéologiques et des unités de construction. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).

Les relevés réalisés à l'échelle 1/20^e, seront placés dans le système Lambert RGF 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à

l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm.

Dans le cas de réalisation de relevés orthophotographiques, seront fournis les clichés originaux et coordonnées des points de rattachement et de redressement.

1.3.3. La phase de post-fouille

Modalités de l'étude et calendrier

Le post-fouille sera réalisé dans les locaux de la Direction Archéologie et sa durée a été estimée à 2,25 mois auxquels s'ajouteront, si nécessaire, tout ou partie des 12 jours prévus dans la phase conditionnelle.

Elle démarrera après l'achèvement de l'étude archéologique des caves et du rez-de-chaussée. Les observations qui pourront être réalisées par la suite, dans le cadre du suivi des travaux conduits sur les parties supérieures de l'immeuble, n'étant pas susceptibles de modifier la première analyse, seront intégrées à l'étude, à l'issue de l'opération.

Le calendrier prévisionnel des travaux, en particulier ceux du rez-de-chaussée de l'immeuble, n'étant à ce jour pas totalement arrêté, un délai de 6 mois après la restitution de l'immeuble au maître d'ouvrage (fin mai 2013), a été prévu pour la remise du rapport (novembre 2013).

La phase de post-fouille inclut l'exploitation des données collectées durant la fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement intégral des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, en verre, métallique, lapidaire : nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), l'exploitation des éventuels prélèvements sédimentaires, anthracologiques (tamisage, tri, analyses) et des résultats des autres analyses confiées à des laboratoires spécialisés (dendrochronologie), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO) qui se conformera à la circulaire n° 1799 du 05/07/1993 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Enregistrement des données

Les vestiges mobiliers seront prélevés et conservés par unité stratigraphique ; ils seront intégralement lavés et conditionnés selon les normes de conservation préventive appliquées aux collections archéologiques de la Ville. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques datantes et les faits.

Restitution du RFO et des archives de fouille

Outre le document final de synthèse qui répondra aux recommandations de la circulaire n°1799 du 05/07/1993 du ministère de la Culture et de la Communication, un double de la documentation archéologique de terrain sera remis au Service Régional de l'Archéologie.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

1.3.4. L'Equipe archéologique

Sur le terrain, l'équipe de fouille sera composée 5 personnes au maximum, représentant, en moyenne, sur toute la durée de l'opération, une équipe de 3 personnes à temps plein.

Le responsable d'opération aura en charge l'étude de bâti et la coordination de l'ensemble de l'opération.

Il sera secondé pour la partie sédimentaire, par un chef de secteur qui sera également amené à suivre les travaux de démolition et de décapage, afin d'opérer un suivi plus efficace et le moins contraignant possible pour les entreprises affectées aux travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Responsable d'opération pressenti : Sandrine CLAUDE (sous réserve d'acceptation du conservateur régional de l'archéologie)

Chef de secteur

Topographe-dessinateur : Marc PANNEAU

2 techniciens

En post-fouille,

Responsable d'opération pressenti : Sandrine CLAUDE (sous réserve d'acceptation du conservateur régional de l'archéologie)

Chef de secteur

Topographe-dessinateur : Marc PANNEAU

Archiviste : Sandrine CLAUDE

Céramologue : Aline LACOMBE

Gestionnaire des collections : Lisandre NANTHAVONGDOUANGSY

Infographe : Stéphane RANCHIN

Technicien

1.4. Les conditions matérielles et techniques de l'intervention sur le terrain

1.4.1. Préparation de l'opération et suivi comptable et administratif

La préparation de l'opération et le suivi comptable et administratif comprennent la mise en place de l'opération : élaboration d'un PPSPS, montage de l'équipe, logistique (mobilisation/démobilisation des moyens techniques), suivi administratif et financier.

1.4.2. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la législation en vigueur, l'aménageur désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé.

1.4.3. Installation de la base de chantier

La mise en place de la base de chantier est à la charge de l'aménageur.

Elle doit être active dès le démarrage de l'opération archéologique et prévue pour toute la durée du chantier.

Elle consiste en :

- un réfectoire,
- un vestiaire,
- un local fermé pour le matériel de fouille,
- des sanitaires mixtes avec fluides en activité,

Ces espaces seront chauffés et éclairés, et raccordés, pour le réfectoire et les sanitaires, au réseau d'eau potable. Ils pourront être partagés avec les autres équipes travaillant sur le chantier.

1.4.4. Données techniques

Compte-tenu du cadre et des modalités de l'intervention, aucun moyen mécanique ne sera utilisé pour la conduite de l'opération archéologique.

Il revient à l'aménageur :

- de mettre en place un éclairage pour l'ensemble des zones d'intervention,
- de prendre en charge les décapages des enduits muraux dans les caves (décroûtage intégral) et au rez-de-chaussée (décroûtages ponctuels tenant compte notamment des décors),
- de déposer des sols des caves et du rez-de-chaussée (hors hall d'entrée et cage d'escalier),
- de percer, dans les caves, la dalle de sol à l'emplacement de l'escalier et de l'ascenseur,
- d'assurer l'évacuation, au fur et à mesure de la progression du chantier, des terres et des gravas qui ne seront pas ré-enfouis. Le reste des terres affouillées pourra être stocké sur place.

ANNEXE 1-B

CAHIER DES CHARGES ÉTABLI PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE DE PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

MISSION ARCHEOLOGIQUE
N° enregistrement: 938
Date: 06 DEC. 2011

PATRIARCHE
Dossier 10160
N° 2011-584

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.00
Télécopie : 04.42.99.10.01

N°7519

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le dossier de permis de construire, déposé à mairie d'Aix-en-Provence, sous le n° 13001 11 J 0221 par Institute for american universitis M Carl JUBRAN, 27 pl. de l'Université, 13625 Aix-en-Provence cedex 1 pour le terrain situé 8 rue Littera, cadastré AT 236 ; reçu le 14/11/2011 ;

VU l'avis du rapporteur de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 29/11/2011 ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés portent sur un édifice complexe, recelant notamment des états de construction antérieurs à l'époque moderne. Considérant par ailleurs, que les caves de l'immeuble sont au niveau des stratifications archéologiques antiques.

ARRETE

Article 1^{er} : est prescrite une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : 13

Commune : Aix en Provence

Lieu-dit : 8 rue Littera

Cadastre : AT 236

Propriétaire : Institute for american universitis M Carl JUBRAN, 27 pl. de l'Université, 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Numéro du site archéologique dans la base de données " Patriarche " 130010414 (17096)

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de Institute for american universitis M Carl JUBRAN, 27 pl. de l'Université, 13625 Aix-en-Provence cedex 1, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d'exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Institute for american universitis M Carl JUBRAN, 27 pl. de l'Université, 13625 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Aix-en-Provence, le 29/11/2011

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

Personne qui projette les travaux
Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation

Préfecture(s) de département(s)
Mairie(s)
Gendarmerie ou Police urbaine

Préfecture de région (archivage)
Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)

Annexe à l'arrêté Patriarche dossier 10160 2011-584 FICHE 13729
portant prescription d'une fouille archéologique préventive à Aix en Provence
Restauration et aménagement de l'immeuble 8 rue Littera

L'immeuble du 8 rue Littera est situé au cœur du quartier épiscopal médiéval et en limite du *forum* antique. Le *cardo* longeant le côté est du *forum* se situe à cinq mètres à l'ouest de la façade principale du bâtiment nous intéressant ici. En face, au 7 rue Littera, un tronçon significatif de cette voie dallée a été mis au jour lors de travaux dans les caves. A cet endroit, l'égoût axial comporte un embranchement oblique se dirigeant vers l'est, signalant ainsi la proximité probable de bâtiments antiques au niveau du 8 rue Littera. Un peu plus au nord, au 4 de la rue Littera, le même *cardo* a été observé dans une cave à la cote 202 m NGF. Un aperçu assez précis des contextes antiques auxquels se rapporte la parcelle nous intéressant ici nous est donné par les fouilles entreprises dans la cour de l'Archevêché. Une portion significative (1000 m²) d'une *insula* y a été mise au jour. Le bâtiment qui l'occupait a été érigé dans les premières décennies du I^{er} siècle. La grande taille de certaines pièces ainsi que les sols de béton et les cloisons en colombage évoquent un bâtiment utilitaire plutôt qu'un habitat. L'occupation ne s'interrompt pas dans ce quartier jusqu'à notre époque. Ses modalités entre le III^e et le XVIII^e siècle demeurent cependant mal documentées.

Le projet de restauration et d'aménagement des locaux universitaires du 8 rue Littera comprend la réhabilitation générale de l'immeuble, le renforcement des planchers, la mise aux normes des espaces de circulation, la surélévation du bâtiment de la travée orientale, ainsi que l'aménagement de pièces fonctionnelles dans les caves.

L'histoire précise de cet immeuble n'est pas connue. Dans son état actuel l'essentiel des ouvertures et éléments décorés sont datables des XVIII^e-XIX^e siècles. La distribution des pièces des premier et second étages comme les largeurs des maçonneries évoquent un ouvrage homogène ne présentant a priori pas de reprise d'élévations antérieures. En revanche, le plan du rez-de-chaussée laisse voir des murs de différentes épaisseurs et l'orientation oblique de certains parements suggère de possibles reprises d'un bâti antérieur. De même, le plan et la distribution des caves apparaissent totalement déconnectés des élévations. Une rapide visite de celles-ci a montré qu'elles présentent différents états et répondent peut-être à plusieurs unités parcellaires.

Parmi les travaux pouvant porter atteinte au patrimoine archéologique figurent :

- l'aménagement des caves avec traitement des parements et assainissement des sols
- l'installation d'un ascenseur desservant tous les niveaux.

Le fort potentiel archéologique des terrains pour l'Antiquité, ainsi que l'histoire complexe du bâti au rez-de-chaussée, mais surtout dans les caves, justifient qu'une opération d'archéologie préventive soit engagée préalablement à la réalisation des travaux ou, dans certains cas, en accompagnement de ceux-ci.

Les objectifs de cette opération d'archéologie préventive seront :

- le relevé archéologique et l'étude du bâti des caves et du rez-de-chaussée, en recherche des éléments documentant les états antérieurs médiévaux et modernes.
- la fouille stratigraphique des sols des caves en vue de documenter les occupations en rapport avec les états du bâti identifiés et en recherche des éléments se rapportant aux *insulae* antiques.

Méthode

Les investigations archéologiques sur les sols, parois et plafonds se conformeront aux méthodes d'étude et d'enregistrement des complexes stratigraphiques. L'enregistrement devra respecter les procédures de l'application Syslat ou équivalent.

L'étude des sédiments archéologiques devra comporter une phase préalable de sondages en vue de déterminer la méthodologie et les cotes de fond de fouille. Selon la complexité des stratigraphies et les cotes du projet, un suivi archéologique des terrassements ou une fouille exhaustive préalable pourront ensuite être réalisés après décision prise par le SRA et le maître d'ouvrage. Une attention particulière sera accordée à la recherche des vestiges de sols et des phases de construction en relation avec les murs. Les travaux de déblaiement et de terrassement réalisés par une entreprise pourront être interrompus pour l'étude de témoins archéologiques significatifs. En cas de découverte d'éléments immobiliers (structures, sols construits,...), les différentes parties se concerteront en vue de déterminer la méthode de conservation la plus appropriée.

L'étude des élévations consistera en une recherche de l'ensemble des éléments permettant de renseigner l'histoire du ou des bâtiments compris dans la parcelle. Elle comprend un suivi archéologique des démolitions et décroûtages des parois, sols et plafonds. Les ateliers de démolition et restauration seront organisés de telle manière que, lorsque nécessaire, un délai d'étude puisse être laissé aux archéologues. L'étude s'intéresse principalement aux caves et rez-de-chaussée, toutefois des visites de contrôle et des études ponctuelles pourront être réalisées lors des travaux aux étages en vue de vérifier notamment les chronologies du bâti établies sur les ouvrages sous-jacents. Les parements seront décrits et inscrits dans un cadre chronologique. Les constructions, reprises et aménagements rencontrés seront relevés en plan et en élévation et feront l'objet d'un enregistrement archéologique.

Les documents graphiques consisteront en plans et relevés au 1/20^e minimum des faits stratigraphiques et architecturaux significatifs. Des relevés orthophotographiques sont possibles.

Une recherche documentaire succincte devra fournir les éléments historiques relatifs au parcellaire et aux immeubles construits.

Les travaux devront être réalisés en parfaite concertation avec le PCR "Caves et réseaux souterrains" dirigé par Marc Panneau, service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence.

Documentation

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille.

Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 500 dpi pour un format d'image de 10 x 15 cm ou supérieur. Si des relevés orthophotographiques sont réalisés, les clichés originaux et coordonnées des points de rattachement et redressement devront être fournis.

Le mobilier archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du service archéologique d'Aix-en-Provence. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

L'intégralité de la documentation archéologique de terrain devra être remise en deux exemplaires destinés au service régional de l'archéologie et au service archéologique d'Aix-en-Provence. Les fichiers informatiques seront remis sur CD format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, et aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .jpeg ; dessins vecteurs .dxf .

Eléments techniques

Zones d'intervention : l'ensemble des caves et du rez-de-chaussée. Des visites et interventions ponctuelles auront lieu aux étages.

Les démolitions, terrassements et évacuation des déblais sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

Fourniture des fluides et sécurité du chantier assurées par le maître d'ouvrage.

Bibliographie

Guyon J., Nin N., Rivet L., Saulnier S. -1998 - *Atlas topographique des villes de Gaule méridionale -1-*, Revue Archéologique de Narbonnaise, suppl. 30

Fixot M., Guyon J., Pelletier J.-P., Rivet L. -1985 - Les fouilles de la cour de l'Archevêché, *Document d'archéologie aixoise n°1*.

Fixot M., Guyon J., Pelletier J.-P., Rivet L. -1986 - Des abords du forum au palais archiépiscopal : étude du centre monumental d'Aix-en-Provence. *Bulletin monumental*, 144, 3, 1986, p.195-290.

ANNEXE 2

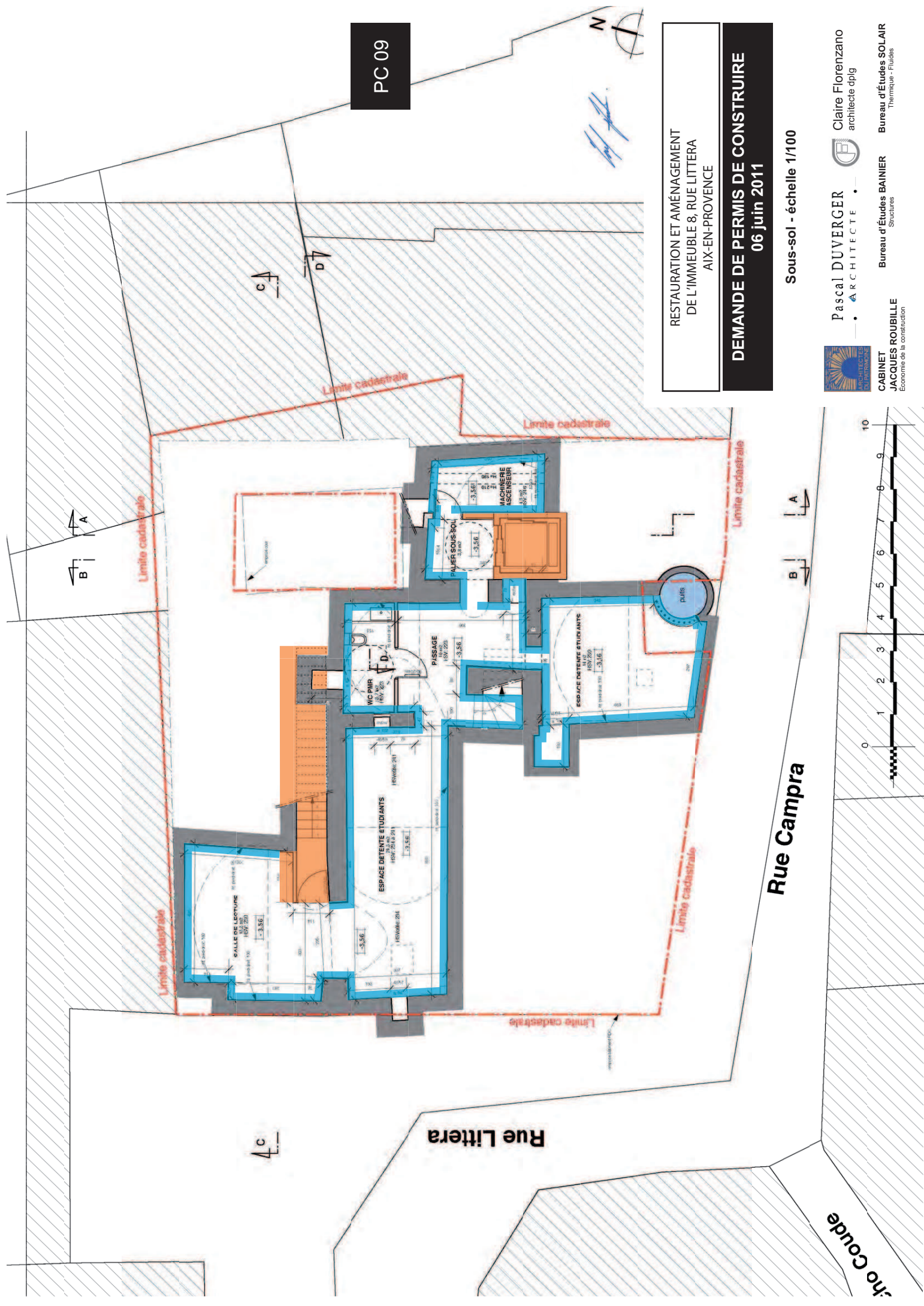
PLAN DE LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION

LÉGENDE

En bleu : emprise des zones d'étude architecturale

En orange : emprise des zones de fouille

En jaune : emprise des zones de décapage, avec observation de surface



PC 09

RESTAURATION ET AMENAGEMENT
DE L'IMMEUBLE 8, RUE LITTERA
AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
06 juin 2011

Sous-sol - échelle 1/100



Pascal DUVERGER
ARCHITECTE

Claire Florenzano
architecte dplg

CABINET
JACQUES ROUBILLE
Economie de la construction

Bureau d'Études BAINIER
Structures

Bureau d'Études SOLAIR
Thermique - Fluides

Rue Campra

Rue Littéra

Rue Coude



PC 09

RESTAURATION ET AMENAGEMENT
DE L'IMMEUBLE 8, RUE LITTERA
AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
06 juin 2011

Rez-de-chaussée - échelle 1/100



CABINET
JACQUES ROUBILLE
Economie de la construction



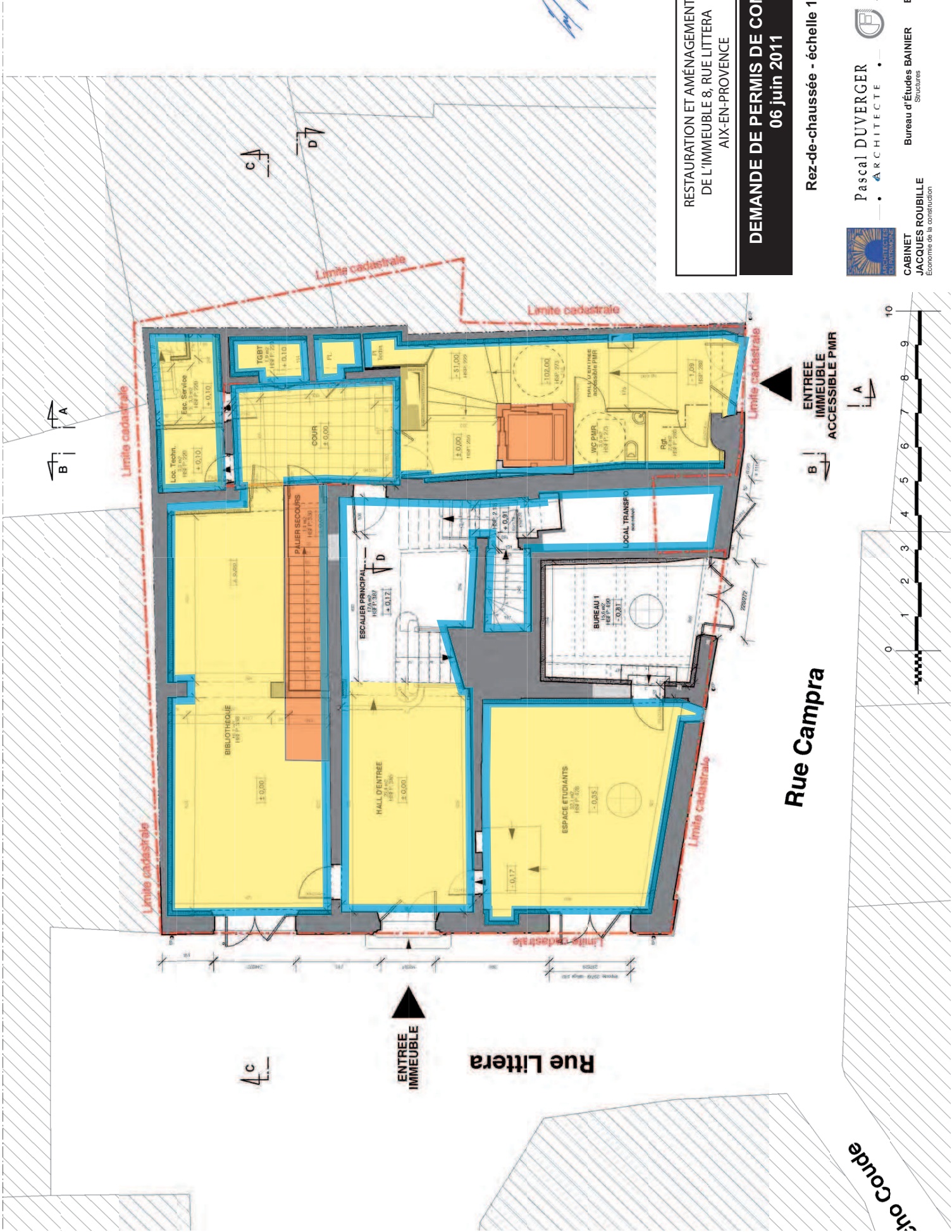
Pascal DUVERGER
ARCHITECTE

Claire Florenzano
architecte dplg



Bureau d'Etudes BAINIER
Structures

Bureau d'Etudes SOLAIR
Thermique - Fluides



Rue Campra

Rue Littera

Rue Coude

ANNEXE 3

ATTESTATION DU (OU DES) PROPRIETAIRE(S) POUR ACCORD

Je soussigné, Carl JUBRAN, agissant en qualité de président de l'Institute for American universities, propriétaire de l'immeuble sis au 8, rue de Littera

- propriétaire*
- mandataire du propriétaire*,

autorise la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer une fouille d'archéologie préventive et une étude de bâti sur l'immeuble du 8, rue de Littera, à Aix-en-Provence, correspondant à la parcelle cadastrée AT 236.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux.

Fait àle.....

Signature

ANNEXE 4

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'OPÉRATION

8, rue de Littera

A. Prestations non chiffrées, assumées par l'Institute for American universities

- coordination technique et administrative ;
- mise en sécurité du chantier (clôture) ;
- installation des fluides (eau, électricité) ;
- réalisation des panneaux d'information pour le chantier ;
- mise en place d'un éclairage pour l'ensemble des zones d'intervention ;
- évacuation de tous les encombrants qui occupent les zones d'intervention, avant le début de l'opération archéologique ;
- décapages des enduits muraux dans les caves (décroûtage intégral) et au rez-de-chaussée (décroûtages ponctuels tenant compte notamment des décors) ;
- dépose des sols des caves et du rez-de-chaussée (hors hall d'entrée et cage d'escalier) ;
- dépose, dans les caves, de la dalle de sol à l'emplacement de l'escalier et de l'ascenseur ;
- évacuation des déblais qui ne seront pas ré-enfouis, pendant la réalisation du chantier ;
- mise en place d'une base de vie du chantier, sur toute la durée de l'opération, comprenant une salle de réfectoire et un vestiaire, un local fermé pour le matériel de fouille, des sanitaires mixtes avec fluides en activité.

B. Prestations chiffrées remboursées à la Ville par l'Institute for American universities

B.1. Analyses : 1 600,00 € TTC

B.2. Personnel de la Ville d'Aix-en-Provence affecté à l'opération : 85 920,72 € TTC

- 1 agent administratif
- 1 responsable d'opération
- 1 chef de secteur
- 2 techniciens de fouille
- 1 topographe-dessinateur
- 1 céramologue
- 1 gestionnaire des collections
- 1 infographe
- 1 archiviste

B.3. Frais de logistique et location d'un véhicule de service : 4 218,75 € TTC

Récapitulatif des prestations chiffrées	
B.1. Analyse (prévisions)	1 600,00 € TTC
B.2. Personnel	85 920,72 € TTC
B.3. Petite logistique, véhicule	4 218,75 € TTC
TOTAL	91 739,47 € TTC

DIRECTION ARCHÉOLOGIE D'AIX-EN-PROVENCE

DEVIS DE LA FOUILLE PRÉVENTIVE DU 7, RUE DE LITTEIRA

Les références alphanumériques renvoient au projet d'aménagement de l'architecte

I – TRANCHE FERME							
	Poste	Unité	Durée (jours)	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros		
1	ADMINISTRATIF / LOGISTIQUE						
		Suivi administratif et comptable	1	8	212,50	1 700,00	
		Forfait logistique				1 833,00	
		Véhicule de service (phase terrain)	1	75	31,81	2 385,75	
	TOTAL 1				5 918,75		
2	TERRAIN Durée : 20 jours ouvrés	LOT 1 : SOUS-SOL (A1 à A9)	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
		- A1 à A9 : Etude architecturale (nettoyage des surfaces murales, observations, analyse, enregistrement, relevés, photographies)	1	20	229,64	4 592,80	
		Technicien de fouille	1	5	150,00	750,00	
		Topographe-dessinateur	1	10	174,96	1 749,60	
		TOTAL 2				7 092,40	
3	TERRAIN Durée : 5 jours ouvrés	LOT 2 : DESCENTE DE CAVE (A8 et B8)	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
		- A8 (surface = 4m ²) : Réalisation d'un sondage au sol à l'emplacement de la souche de l'escalier (détermination de la présence de vestiges)	1	5	229,64	1 148,20	
		- A8-B8 (surface = 9m ²) : Fouille des niveaux traversés par la volée droite (trémie et fondation de l'escalier).	1	5	201,07	1 005,35	
		- Analyse et relevé de la surface du mur de cage (mur sud)	1	5	150,00	750,00	
		TOTAL 3				2 903,55	

4	TERRAIN Durée : 5 jours ouvrés	LOT 3 : GAINÉ D'ASCENSEUR - A6 (surface = 6m²) : Réalisation d'un sondage au sol à l'emplacement de la gaine (détermination de la présence de vestiges) - Rez-de-chaussée : Fouille de l'emplacement de la trémie - Entresol 1, 1er étage, entresol 2, 2e étage, 3e étage : Suivi des décapages muraux et des démolitions, relevé et analyse (mur occidental, trémies)	Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
			Responsable d'opération	1	5	229,64	1 148,20
			Responsable de secteur	1	5	201,07	1 005,35
			Technicien	1	5	150,00	750,00
			TOTAL 4				2 903,55
5	TERRAIN Durée : 25 jours ouvrés	LOT 4 : REZ-DE-CHAUSSÉE - B2, B9, B10, B15, local transfo. : Nettoyage, analyse et relevé, après décapages, des maçonneries du garage sud-ouest et de la cour (parements intérieurs et extérieurs) - Réalisation de sondages muraux, dans les secteurs ne présentant pas de décor - Suivi des décapages muraux et des démolitions, relevé et analyse - Rez-de-chaussée (excepté le hall et la cage d'escalier) (surface = 215m²) : Suivi des décapages au sol, nettoyage de surface, enregistrement et relevé des vestiges affleurants	Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
			Responsable d'opération	1	25	229,64	5 741,00
			Responsable de secteur	1	25	201,07	5 026,75
			Technicien	2	50	150,00	7 500,00
			Topographe-dessinateur	1	10	174,96	1 749,60
TOTAL 5				20 017,35			
6	TERRAIN Durée : 20 jours ouvrés	LOT 5 : ÉTAGES ET ENTRESOLS - Suivi des travaux dans les niveaux supérieurs. Analyse, relevés (dessin, photographie).	Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
			Responsable d'opération	1	20	229,64	4 592,80
			Technicien	1	10	150,00	1 500,00
			TOTAL 6				6 092,80

		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
7	LOTS 1 à 5	Traitement et analyse des données	1	40	229,64	9 185,60
		Traitement des mobiliers	1	12	201,07	2 412,84
		Infographie des relevés	1	5	150,00	750,00
		Traitement des données topographiques	1	10	174,96	1 749,60
		Enregistrements sur les bases de données	1	6	193,20	1 159,20
		Recherche documentaire	1	2	149,22	298,44
		Rédaction du rapport final de synthèse	1	10	151,48	1 514,80
			1	5	196,17	980,85
		Analyses	Unité		Montant HT en euros	PRIX HT en euros
		Analyses dendrochronologiques	4		400,00	1 600,00
	TOTAL 7				19 651,33	
	TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 = 64 579,73 € HT soit 77 237,35 € TTC					

II – TRANCHE CONDITIONNELLE (enclenchée en totalité ou en partie sur décision du SRA)							
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
8	TERRAIN Durée max. : 13 jours ouvrés	LOT 2 : DESCENTE DE CAVE (A8)					
		Fouille des vestiges présents à l'emplacement de la souche de l'escalier (volume max. estimé = 4m³)	1	1	229,64	229,64	
		Responsable de secteur	1	5	201,07	1 005,35	
		Technicien	1	5	150,00	750,00	
		LOT 3 : GAINÉ D'ASCENSEUR					
		Fouille des vestiges présents, dans la cave, à l'emplacement de la gaine d'ascenseur (volume max. estimé = 12m³)	1	2	229,64	459,28	
		Responsable de secteur	1	8	201,07	1 608,56	
		Technicien	2	16	150,00	2 400,00	
		Véhicule					
		Véhicule de service	1	13	31,81	413,53	
		TOTAL 8			6 866,36		
9	POST-FOUILLE Durée : 12 jours ouvrés	LOTS 1 à 3					
		Traitement et analyse des données	1	2	229,64	459,28	
		Traitement des mobiliers	1	12	201,07	2 412,84	
		Infographie des relevés	1	2	150,00	300,00	
		Traitement des données topographiques	1	1	174,96	174,96	
		Enregistrements sur les bases de données	1	6	193,20	1 159,20	
		Recherche documentaire	1	2	149,22	298,44	
		Rédaction du rapport final de synthèse	1	3	151,48	454,44	
		TOTAL 9					5 259,16
				TOTAL 8 + 9 = 12 125,52 € HT soit 14 502,12 € TTC			

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.